

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

(Convocation du 26 novembre 2024)

Absents excusés : M. ANSELMINO, M. SZWEDZKI

Secrétaire de séance : Mme Claudia FAUCHEUX

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024, le conseil municipal l'approuve.

M. Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour rajouter une délibération concernant le contrat de bail de la MAM. Le Conseil Municipal accepte.

Délibération n° : 202412021

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 15 novembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
VU l'exposé de M. Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Délibération n° : 202412022

Adhésion au 1er janvier 2025 à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque «Prévoyance» signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/11/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

Article 3 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Les montants sont fixés à hauteur de 10 € / mois par agent au prorata du temps de travail par 10 voix pour et deux voix contre.

(M. Traversier et Mme Fauchaux souhaitaient fixer cette participation à 20€ / mois par agent au prorata du temps de travail)

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Article 4 : d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Subvention pour un voyage scolaire en Angleterre pour les élèves de classe de 3^{ème} du Collège La Forêt

M. Le Maire présente le courrier envoyé par la professeure d'anglais du Collège La Forêt situé à Saint Genix les Villages, sollicitant une subvention afin de permettre aux élèves de 3^{ème} de participer à un voyage linguistique à Londres et dans la région de Stratford au printemps 2025. Il précise que 5 élèves de troisième résident sur la commune, qu'à ce jour la participation des familles par élève se monte à 486 €.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 80 € par enfant habitant sur la commune soit un total de 400 €.

Autorise M. Le Maire à signer tous les actes nécessaires pour le versement de cette subvention au Collège La Forêt

SIAEP, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2023

M. Le Maire passe en revue le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport avait été préalablement envoyé aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion.

Concernant la commune, les conseillers municipaux ont constaté une augmentation du nombre d'abonnés, ainsi qu'une augmentation de la consommation moyenne d'eau par abonné.

Le tarif de l'abonnement ainsi que le prix du m³ d'eau ont augmenté au 1^{er} janvier 2024.

Point MAM

M. Le Maire passe la parole à M. Traversier. La dernière réunion s'est tenue le 28 novembre avec toutes les entreprises pour faire le point sur les travaux. Une difficulté est mise en avant, celle du problème de séchage de la dalle. Un déshumidificateur a été mis en place en espérant qu'il y ait possibilité de poser les sols souples d'ici 15 jours. Ce qui permettra par la suite de poser la cuisine.

Le consuel a été réceptionné. Dès que le courant définitif sera branché, le bâtiment sera mis en chauffe avec la PAC.

M. Traversier et M. Menuel sont toujours en lien avec les assistantes maternelles, ces dernières souhaitent faire la mise en place autour du 20 décembre.

M. Traversier en profite également pour rappeler les termes dont il avait été question pour le bail afin de pouvoir faire le nécessaire en début d'année.

D'autres sujets sont soulevés comme les containers poubelles, il faut voir avec le syclum. La mise en place d'une boîte aux lettres.

La personne de l'entreprise ABS sécurité, passe mercredi matin afin de faire le plan d'évacuation et la mise en place des extincteurs.

Concernant le passage qui sort route de Montfleury, M. Le Maire souhaite que le portail reste en place. Il peut rester ouvert dans un premier temps et voir comment ça se passe. En cas de soucis ou plaintes, le portail sera fermé. Certains conseillers municipaux proposent de mettre en place un tourniquet compatible avec les poussettes afin de remplacer le portail.

Pour l'inauguration du bâtiment, les assistantes maternelles souhaitent attendre un peu. Il faut éventuellement prévoir une inauguration en deux temps : assistantes maternelles et conseil municipal puis une inauguration avec les officiels, les financeurs et la population.

Contrat de location Maison d'Assistants Maternelles

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de la Maison d'Assistants Maternelles touchent à leur fin et qu'il faut maintenant déterminer précisément les clauses du contrat de location avec l'association Les P'tits Mandrin, sise 70 route des pentes – 73240 AVRESSIEUX, représentée par Mme PEYRONIN Stéphanie, Présidente, Mme RICHER Sonia, trésorière et Mme RIORD Gwénaelle, secrétaire.

M. Le Maire rappelle qu'il faut préciser l'objet du contrat, les conditions financières, la durée du contrat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de conclure un bail avec l'association les P'tits Mandrin, selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un bail professionnel de 6 ans pour le bâtiment neuf sise 70 route des Pentés - Avressieux ;
- date de prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2025
- fixer le montant annuel du loyer à 400 € TTC, révisable chaque année au 1^{er} janvier selon la valeur de l'IRL du 3^{ème} trimestre de l'année précédente. Indice de départ = IRL 3^{ème} trimestre 2024 soit 144.51
Le calcul de la révision sera le suivant : nouveau loyer = loyer initial x nouvel IRL / ancien IRL.
- Offrir un an de loyer aux assistantes maternelles soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Il est précisé que cette gratuité ne s'appliquera pas aux charges récupérables.

Groupe de travail cyber-attaques

Suite à la réunion du 19 novembre avec le SGC et les collectivités locales, le SGC a invité les collectivités à mettre en place une procédure à suivre en cas de cyber-attaques. M. Le Maire souhaite que quelques élus travaillent sur le sujet. M. Forest et M. Manuel se portent volontaires.

Bulletin municipal

La commission va se réunir afin de travailler sur le bulletin municipal. A ce jours les sujets évoqués vont être : la MAM, le spectacle mandrin qui s'est déroulé cet été au Château de Montfleury.

Repas de Noël à la cantine

Le repas de Noël de la cantine sera le jeudi 19 décembre. Du fait du nombre important d'enfants, il n'est pas possible, cette année, d'inviter tous les élus des 3 communes. Seul le Maire et un, maximum deux conseillers municipaux peuvent venir.

Questions diverses

- **Poubelle Jaune** : M. Premezel fait remarquer que sa poubelle de collecte jaune a disparue.
- **Vœux du Maire 2025** : la cérémonie des vœux de M. Le Maire se tiendra le dimanche 19 janvier à 11h00 à la salle polyvalente. M. Le Maire en profite pour faire part au conseil de sa déception concernant la cérémonie du 11 novembre puisqu'aucune des institutrice de l'école n'est venue.

- **Demande d'autorisations de voirie** : M. Le Maire rappelle que le délai légal des demandes d'autorisations de voiries est d'un mois.
- **Sinistre route des Moulins** : voirie endommagée par chute d'un arbre. M. Le Maire explique au conseil municipal qu'il n'a pas signé le document de l'assurance car s'il le signe, il n'a plus aucun recours en cas de problèmes à venir. Concernant la route des Moulins, le conseil municipal souhaite que la commune investisse dans un panneau de signalisation pour interdire la circulation aux poids lourds (sauf camions poubelles et véhicules agricoles). M. Le Maire va se rapprocher de nouveau du Maire de la commune de Verel de Montbel afin que le nécessaire soit fait.
- **Location salle polyvalente** : suite à une demande de location pour le mois d'août, cette année encore la salle ne sera pas louée durant l'été du fait de travaux de réfection.
- **Prochain conseil municipal le lundi 13 janvier 20h30**

Fin de la séance : 23h15

Le Secrétaire de séance
Claudia FAUCHEUX



Le Maire
Paul REGALLET

